



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022

PRESENTS : M. LAUNAY Guénaël, Mme MOHAER Céline, Mme ROUAUD Louise, Mme BERTHY Juliette, M. LABBE Benoit, Mme POUHAUT Aurélie, M. ROGER Grégory, M. RIALET Kevin, Mme Annick RUAUD, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOTAL Alain, M. CHOTARD Alain, Mme THUILLIER Bérengère, M. PERRICHOT Corentin et M. RUAUD Fabrice

ABSENTS EXCUSES :

Mme GICQUEL Lauréline ayant donné pouvoir à M. Guénaël LAUNAY

M. LE HENAFF Edouard ayant donné pouvoir à M. Louise ROUAUD

Mme LE LOET Véronique ayant donné pouvoir à Mme Céline MOHAER

Mme Frédérique CESARI

Mme Louise ROUAUD a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

L'ordre du jour de la présente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents :

FINANCES

Demande de financement PST auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement d'un skate park avec équipements multisport

FONCIER

Vente de la maison sise 45 rue de Bonneval

Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

CULTURE

Déclassement, don et destruction d'ouvrages provenant de la médiathèque

DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

DOSSIERS EN COURS

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

1. Demande de financement PST auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement d'un skate park avec équipements multisport

Madame Céline MOHAER rappelle à l'assemblée le contexte du projet de skate park.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse et sportive de la commune avec pour objectif d'encourager la pratique sportive et de créer du lien social par l'aménagement d'un nouvel espace public de partage.

Il répond à une demande de jeunes dans un village en manque de structures à destination des enfants, adolescents.

L'idée du projet est de créer un skate-park ouvert également à la pratique de la trottinette et des rollers, proposant également un panier de basket et une table de ping-pong en libre-service.

Le site est une parcelle communale faisant partie intégrante du terrain du stade municipal. L'accès au skatepark se fera par la rue des Blatiers en direction du village du col. Le skatepark est une structure composée de 4 éléments de skate, d'un panier de basket, sur une plateforme de 450 m².

Le projet entre dans le cadre du programme de solidarité territoriale du conseil départemental du Morbihan. Le montant des dépenses éligibles du projet est ainsi subventionnable à hauteur de 35%.

Il vous sera proposé de valider le devis proposé par la commission à la prochaine séance du 12 octobre 2022.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

DEPENSES

Acquisitions matérielles et pose	2 762,76 € HT
Aménagement/terrassement skate park	14 193,4 € HT
TOTAL dépenses	16 956,16 € HT

RECETTES

Subvention conseil départemental (35 %)	5 934,7 €
Total Subventions	5 934,7 €
Total Autofinancement (65 %)	11 021,46 €
TOTAL recettes	16 956,16 € HT

Le conseil municipal, avec 1 voix contre et 17 voix pour :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté
- **DEMANDE** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

FONCIER

2. Vente de la maison sise 45 rue de Bonneval

Madame Louise ROUAUD rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'une maison d'habitation sise 45 rue de Bonneval, sur la parcelle cadastrée AC 208, qu'elle avait remise en vente suite à l'abandon d'un projet d'acquisition qui avait été validé en septembre 2021. L'agence mandatée pour les visites du bien a organisé une visite en juillet 2022. Suite à cette visite, les personnes ont exprimé leur intérêt et ont présenté un projet de "lieu de vie et d'accueil – LE PLI". Le projet est porté par deux travailleuses sociales – Educatrices Spécialisées.

Fiche Synthèse :

Une structure relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Un Lieu de Vie et d'Accueil : l'accompagnement par le quotidien

Une structure ancrée et impliquée dans un territoire rural et dynamique (Augan)

Deux pôles d'intervention : animation (destiné au public jeune d'Augan) ; social (destiné aux jeunes de l'ASE).

Deux types d'accompagnements sociaux : avec hébergement ; sans hébergement

Capacité d'accueil : 4 jeunes avec hébergement ; 2 jeunes sans hébergement

Public : jeunes de 3 à 21 ans

Équipe : 2 permanentes – travailleuses sociales ; renfort d'équipe si besoin

Financement : donation pour l'achat et la restauration du bâti (100 000€) ; subventions publiques ; département (en fonction de l'accueil).

Différents échanges ont donné lieu à une proposition écrite d'achat en faveur d'une vente à hauteur de 70 000 € net vendeur (hors frais d'agence et notaire).

Afin de vendre la maison d'habitation, le Conseil Municipal doit prendre une délibération approuvant ladite cession immobilière.

Monsieur Gregory ROGER ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée AC 208 d'une superficie totale de 828 m² pour un montant net vendeur de 70 000 €.
- **AUTORISE** le maire à signer un acte de vente auprès de l'office notarial en charge de la vente,
- **AUTORISE** le maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier.
- **SORT** la parcelle de l'inventaire de la commune.

FONCIER

3. Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19/06/2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Augan,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° ..., reçue le 07/07/2022, adressée par maître JANICOT CHAMPAGNAT, notaire à Guer, en vue de la cession moyennant le prix de 159 000€, d'une propriété sise 6 rue de la Barrière à AUGAN, cadastrée section YH n° 25, d'une superficie totale de 1 640 m², appartenant à Monsieur VIOL Mickaël,

Vu la demande de visite et la visite réalisée le 31/08/2022,

Considérant que la municipalité souhaite développer, dans l'intérêt général de tous, une offre de santé sur la commune et rassembler les professionnels de santé sur un même lieu. Au début du mandat, un comité Santé a été créé pour porter le projet santé de la commune. Il regroupe des élus et des professionnels de santé.

Considérant qu'après deux ans de réflexion sur différents scénarios le Comité de Santé en arrive à la conclusion que ce lieu "maison de santé communale" ne peut se créer sans la présence de médecins co-porteurs du projet. En effet, les financements pour la création d'un tel lieu sont pilotés par l'ARS et conditionnés par la participation de médecins.

Considérant que sans local pour accueillir des médecins, il est très difficile de trouver des médecins.

Considérant qu'à travers le comité santé la municipalité recherche depuis deux ans un local/du foncier en centre bourg où pourrait s'installer le collectif de professionnels de santé ou à minima deux médecins.

Considérant que la maison au 6 rue de la Barrière, visitée le 31 août dernier par 4 élus du Comité Santé, peut être transformée en cabinet médical et offrirait la possibilité d'aménager 2 cabinets de médecins pour 20 000 euros de travaux.

Considérant que le manque de médecin est criant sur le territoire.

Considérant que lors d'un échange avec les Domaines, ils nous ont répondu que le prix de cession de la parcelle était acceptable.

Considérant que la parcelle YH0025 peut permettre la construction de 2 à 3 maisons à l'arrière du cabinet médical et ainsi participer à la densification du bourg d'Augan demandé par le SCOT.

L'objectif est d'attirer des médecins qui seront ensuite motivés pour monter le projet.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Augan, cadastré section YH n°25, au 6 rue de la Barrière, d'une superficie totale de 1 640 m², appartenant à Monsieur VIOL Mickaël.
- **DECIDE** que la vente se fera au prix de 159 000 € (hors frais de notaires).
- **DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision
- **DIT** que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

CULTURE

4. Déclassement, don et destruction d'ouvrages provenant de la médiathèque

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,*

Madame Céline MOHAER indique à l'assemblée que chaque année la médiathécaire procède à un désherbage des ouvrages trop abimés et non réparables. Le cumul du désherbage des années 2019, 2020, 2021 et 2022 comprend 265 ouvrages qu'il est proposé au don.

Par ailleurs, 33 ouvrages sont proposés à la destruction car leur état n'est pas suffisant pour permettre un don.

Il est nécessaire de faire sortir ces ouvrages de l'inventaire des biens de la commune par une délibération.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le déclassement des documents ci-avant provenant de la médiathèque d'Augan
- **AUTORISE** la médiathécaire à détruire les documents jugés en très mauvais état (liste 33 ouvrages ci-dessus). Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.
- **AUTORISE** le Maire à faire don des documents de la liste des 265 ouvrages à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

Annexe aux délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

Compte-rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance du conseil municipal

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal d'AUGAN en date du 26 mai 2020, modifiée le 16 septembre 2020,*

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire :

- Décisions de non-préemption sur déclarations d'intention d'aliéner :

- Parcelle YH 166 (contenance 1421 m²) située 5 rue des tilleuls - propriétaire Mme Mulet-Marquis
- Parcelle YH 178 (contenance 1070 m²) située rue de la barrière - propriétaire Mr Chotard
- Parcelle ZB 136 (contenance 15961 m²) située ZA Beaurepaire - propriétaire OBC
- Parcelle AB 557 (contenance 339 m²) située 2 rue de fontaine - propriétaire Mr et Mme Grell

- Signature de devis :

- Location de guirlandes de Noël auprès de la société DECOLUM pour 4 028,6 € HT réparti sur 3 ans
- Acquisition de guirlandes de Noël auprès de la société DECOLUM pour 2 913,20 € HT
- Ajout de 22 prises sur points lumineux pour 5 040 € HT
- Point à temps automatique par l'OBC pour 6 502,5 € HT (dont 2 268 € qui ne sont pas soumis à TVA)

DOSSIERS EN COURS / QUESTIONS DIVERSES

Commissions communautaires

L'Oust à Brocéliande Communauté ré-organise les commissions communautaires.

Dossier La poste / Commission vie économique, commerce artisanat /

Le Champ Commun accueille un bureau de poste dans ses locaux et en assure la gestion depuis 10 ans, suite à la fermeture de l'agence postale communale.

Le Champ Commun ne souhaite pas signer la nouvelle convention avec La Poste. Des nouvelles contraintes et obligations ne leur conviennent pas, alors que l'activité leur coûte de l'argent.

La Poste, lors d'une rencontre du 7 septembre dernier, a informé la mairie que l'activité du relais de poste ne pourra pas perdurer si le Champ Commun ne signe pas la convention.

Quel est la responsabilité de la mairie et comment se positionne-t-elle dans la pérennisation de ce service à la population ? Mr le Maire a demandé à La Poste de laisser à la municipalité un temps de réflexion afin de trouver des solutions pour maintenir le service sur la commune d'Augan.

Les réunions publiques à venir

- Le 16 septembre : Aménagement du bourg
- Le 6 octobre : Le restaurant municipal

Les conférences à venir

- Le jeudi 22 septembre à 19h au Foyer : restons connectés en toute sécurité

Les RDV de la municipalité :

- Journée avec BRUDED sur les commerces locaux : <https://www.bruded.fr/commerces-visites-automne-2022/> le 6 octobre à Augan

OBC :

- L'OBC propose aux communes d'adhérer à une veille foncière de la SAFER. Cette veille est payante, environ 700 euros / an.

Fait à AUGAN, le 14 septembre 2022,
Le Maire, Guénaël LAUNAY,

G. Launay

